

crois que les avocats à la Chambre ne seront pas d'accord avec lui, car, surtout dans un bill de ce genre, le préambule est de la plus haute importance. Il a un effet juridique, comme le reconnaîtra toute cour de justice.

Le préambule vaut la peine d'être lu, au moins les deux principaux articles. En voici le texte:

Considérant que, depuis la présentation du rapport de la Commission royale, le gouvernement du Canada a proposé une étude d'ensemble des relations financières fédérales-provinciales en coopération avec les provinces, et que toutes ces dernières ont consenti à y participer;

C'est-à-dire toutes les provinces, y compris Terre-Neuve.

Considérant que, au cours de cet examen, toutes circonstances spéciales relatives à la situation financière de la province de Terre-Neuve après le 31 mars 1962, entreraient en ligne de compte;

Cette disposition me semble beaucoup plus précise que l'article 29 renfermant l'obligation d'établir une commission royale pour faire enquête. Le gouvernement s'engage ici à tenir compte des circonstances spéciales qui existeraient à Terre-Neuve après le 31 mars 1962. Les porte-parole de l'opposition semblent incapables de s'écarter des dispositions de l'article 29 et cependant plusieurs d'entre eux ont admis que les obligations juridiques qui y étaient prévues ont été remplies. Nous avons maintenant atteint une autre étape des relations fiscales entre le Canada et la province de Terre-Neuve. On admet également que le gouvernement fédéral accomplit son devoir en donnant suite à la recommandation jusqu'au 31 mars 1962. Nous faisons les versements que la commission royale a recommandés jusque-là.

Les membres de l'opposition ne font guère confiance aux dispositions relatives à l'examen dont j'ai parlé. Il s'agit d'un examen lors duquel Terre-Neuve pourra signaler toutes circonstances spéciales. Je me propose de faire quelques observations à ce sujet. J'ai écouté hier et aujourd'hui les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Sauf le représentant d'Assiniboia (M. Argue), la plupart d'entre eux étaient pleins de sombres pressentiments sur ce qui allait arriver à Terre-Neuve après le 31 mars 1962. Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est allé plus loin que ses collègues. Il a presque dit, il a certes insinué, qu'il ne fait pas confiance au gouvernement. Il a dit la même chose aujourd'hui, affirmant qu'il ne croit pas qu'on doive se fier au gouvernement relativement à la disposition contenue dans l'exposé des motifs.

J'ai été membre de l'assemblée législative de Terre-Neuve entre 1954 et 1957. J'ai eu bien des occasions d'entendre de près certaines des opinions du premier ministre de

[L'hon. M. Browne.]

Terre-Neuve à l'égard des conditions de l'union, comme aussi les opinions de certains membres du gouvernement libéral fédéral. Mais j'ai démissionné pour venir ici. Je croyais pouvoir aider mes collègues alors dans l'opposition à exiger de meilleures conditions du gouvernement. Je me disais que si nous revenions au pouvoir, comme c'était alors probable, notre gouvernement poserait de meilleures conditions à la population de Terre-Neuve. J'estime que nous l'avons fait, et je pense pouvoir le démontrer. Je crois facile de démontrer qu'on peut compter sur le gouvernement pour faire ce qu'il faudra à l'avenir et que le gouvernement a déjà fait bien plus pour Terre-Neuve depuis les deux années qu'il est au pouvoir que le gouvernement antérieur pendant toute période analogue où il a été au pouvoir.

Il est inévitable, j'imagine, que l'on discute de l'article 29. C'est regrettable que cette discussion n'ait pas eu lieu avant que les conditions de l'union fussent signées. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai ici tous les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes, aux comités, au Sénat, à ses comités, à la Chambre des lords et à la Chambre des communes en Angleterre mais je n'ai pas pu trouver de mention de l'article 29. Ce n'est que lorsque l'on m'a fait remarquer que le premier ministre de l'époque, M. St-Laurent, en avait parlé dans un long discours que j'ai trouvé sa déclaration.

Cette déclaration, bien entendu, a été citée ici plusieurs fois et jette une lumière très vive sur l'attitude que le gouvernement doit avoir prise alors à l'égard de l'article 29. Comment se fait-il que cet article 29 sur lequel se concentre tant d'attention pour le moment n'ait pas retenu l'attention des députés de la Chambre des communes, des membres du Sénat et autres endroits alors qu'on discutait de la question? Est-ce parce qu'ils ont tous accepté l'interprétation qu'en donnait le premier ministre d'alors, M. St-Laurent?

Afin de donner aux quelques députés qui n'étaient pas ici une vue d'ensemble du sujet dont nous parlons, je me permettrai, pendant quelques instants, de faire l'historique de la question. On a parlé, le chef de l'opposition (M. Pearson) entre autres, d'un accord entre deux pays souverains, et un grand nombre de députés ne se sont pas rendu compte de ce qui s'est réellement passé en 1949.

En vertu du statut de Westminster de 1931, le gouvernement de Terre-Neuve avait le droit de devenir un véritable dominion mais le gouvernement de Terre-Neuve n'a jamais entrepris les démarches nécessaires pour proclamer son intention de devenir un véritable dominion. Il a adopté la loi mais la partie qui aurait fait de Terre-Neuve un dominion